

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 09 octobre 2025

20h00 – Salle socioculturelle 21 rue de la Cressonnière POLE ENFANCE JEUNESSE DE FRESNES EN WOEVRE



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi neuf octobre, à vingt-heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socioculturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 septembre 2025

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

Etaient présents (36) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes. François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Raphael MARCHITTI ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT ; Christopher JOB ; Danielle LEPRINCE ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Michel DOLADILLE ; Audrey OLLINGER ; Anne CORCELLUT ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Stéphanie PERIN ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCETTE.

Absents excusés (2) : Jean-Luc PIERRE ; Jérôme AUBRY ;

Absents (9) : Martine WINTER-GALTIE ; Jean-Nicolas MULLER ; Jérôme STEIN ; Roger FABE ; Marie-Astrid STRAUSS ; Jean-François MANGIN ; Sylvie STRAUSS ; Samuel BORTOT ; Laurent JOYEUX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 12.06.2025**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives) :

Délibération n° 20251009_001

Objet : Réhabilitation des deux gymnases intercommunaux et des terrains de tennis – Validation de l'avant-projet définitif (APD)

CONSIDERANT la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et permettant l'instauration de la redevance Incitative,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2013 actant le passage à la redevance incitative dans un délai de 4 ans,

VU la délibération du 24/09/2015-3 validant les tarifs de la redevance incitative

VU la délibération du 26/11/2015 - 1 annulant et remplaçant la délibération du 24/09/2015-3 pour motif révision des tarifs des professionnels)

VU la délibération du 01/12/16-3 mettant en œuvre une tarification adaptée aux personnes en situation de handicap,

VU la délibération du 26/01/17-2 annulant et remplaçant la délibération du 01/12/16-3 mettant en œuvre un tarif adapté concernant les déchets de soins,

VU l'étude et l'avis technique de la Commission Ordures Ménagères et développement durable en date du 14/01/2025 et du 19/05/2025 dont les comptes rendus pourront être annexés à la présente délibération,

VU l'étude et l'avis techniques de la Commission Finances et gestion des immobilisations en date du 04 février 2025

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2025

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'examen de compte administratif 2024 « Ordures Ménagères » en commission Ordures Ménagères et développement durable, on constate que les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes de fonctionnement sur les charges fixes du service,

CONSIDERANT que les refus de tri des usagers et le coût du traitement des déchets se traduisent par des dépenses supplémentaires,

CONDIDERANT que l'équilibre du budget 2025, se traduit par une augmentation de la redevance incitative des Ordures Ménagères pour toutes les catégories facturables hormis les forfaits de déchets de soin,

Arnauld LECLAIR se demande comment va se passer la transition pour les associations sportives et les écoles pendant les phases de travaux

Didier ALEXANDRE répond que les travaux seront effectués en deux phases, il y a aura toujours un gymnase en capacité d'accueillir. Par ailleurs, les associations vont être réunis afin de faire le point sur les besoins durant ces travaux.

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

- **VALIDER l'avant-projet définitif pour un montant de 2 721 081 € HT ;**
- **AUTORISER le Président à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux ;**
- **AUTORISER le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération ;**

Délibération n° 20251009_002

Objet : Réhabilitation des deux gymnases intercommunaux et des terrains de tennis – Validation du forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre

Vu la délibération du 27 juin 2024 approuvant les éléments fondamentaux du programme de réhabilitation des gymnases intercommunaux et des terrains de tennis et autorisant le recrutement d'un maître d’œuvre ;

Vu la délibération du 23 octobre 2024 approuvant l’attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation des deux gymnases intercommunaux au groupement :

- SARL DEUX POINTS ARCHITECTES, 60 rue Serpenoise 57000 METZ, mandataire,
- OMNITECH, 7 chemin de la Moselle 57160 SCY-CHAZELLES,
- ECO 3E, 48 place Mazelle 57000 METZ,

pour un montant de rémunération provisoire de 178 500,00 € HT (214 200,00 € TTC), sur la base d'une enveloppe financière de 2 100 000, soit un taux de rémunération de 8.5 % ;

Considérant que, conformément aux stipulations du marché, le forfait de rémunération définitive du maître d’œuvre (Fd) est arrêté par voie d’avenant à la validation de l’APD, selon la formule suivante :

$$Fd = (T \times CPDT)$$

▲ T est le taux de rémunération

▲ CPDT est le coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par le maître d’œuvre à l’issue de la validation de l’APD (le montant de l’APD sera ramené à la date du mois Mo du contrat de maîtrise d’œuvre par utilisation de l’index : BT01)

Considérant que le montant de l’Avant-Projet Définitif (APD) est établi à 2 721 081 € HT ;

Considérant que le taux de rémunération a évolué à la baisse (8,45 % au lieu de 8,5 %) du fait des ajustements opérés sur le projet ;

Vu l’avis favorable à la suite de la consultation de la CAO ;

Mission de maîtrise d’œuvre, base marché :

Coût prévisionnel des travaux HT	2 100 000 €
Taux de rémunération « t »	8.5 %
Total rémunération provisoire HT	178 500 €

Mission de maîtrise d’œuvre, après validation de l’APD

Coût prévisionnel des travaux HT	2 721 081 €
Taux de rémunération « t »	8.45 % *
Total rémunération définitive HT	230 000 €

** Taux arrondi, valeur réelle considérée dans les calculs*

Considérant que ce forfait entraîne une augmentation de 28,85 % par rapport au forfait provisoire ;

Considérant que cette augmentation, supérieure au seuil de 5 %, rend obligatoire la saisine de la Commission d’Appel d’Offres (article L.1414-4 du CGCT), dont l’avis sera communiqué en séance ;

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant l’avis de la CAO recueilli avant le Conseil Communautaire du 09 octobre 2025,

Olivier LADOUCETTE demande s'il existe une Assistance à maîtrise d’œuvre sur ce projet de

réhabilitation des gymnases.

Pour rappel, le Conseil Communautaire par sa séance du 29.02.2025 (délibération 7) a approuvé par délibération le recours à une Assistance à maîtrise d'Ouvrage chargée de conseiller la collectivité et de coordonner les études en vue d'établir un programme de rénovation des gymnases intercommunaux.

L'AMO pour ce programme de travaux est le département de la Meuse par convention.

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

- VALIDER le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 230 000 € HT ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;

Délibération n° 20251009_003

Objet : programme pluriannuel d'entretien et de restauration du réseau hydrographique par tranche années 1 à 3 de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre – sollicitation des subventions

Phase	ANNEES DE TRAVAUX	PREVISIONNEL PPR		PRO						CODECOM
		Liste succincte des travaux		Montants prévisionnels						
		Sous totaux	Totaux HT	TTC	Variable d'ajustement	HT	TTC	Reste à charge		
1	2025/2027	Gestion de la végétation	Seigneuille	18 472 €	436 762 €	524 114 €	34 560€ (ensemencement)	402 202 €	482 642 €	94 903 €
		Plantation	Seigneuille	48 828 €						
		Restauration	Remonville	233 672 €						
		Plantation	Longeau	19 387 €						
		Gestion de la végétation	Longeau	116 403 €						
2	2028/2029	Gestion de la végétation	Rennesselle	50 437 €	369 168 €	443 002 €	46 410€ (ensemencement)	322 758 €	387 310 €	76 158 €
		Plantation	Rennesselle	49 217 €						
		Restauration	Butel de ville	269 514 €						
3	2030/2031	Gestion de la végétation	Renanoue Bute	31 844 €	487 657 €	585 188 €	81 705€ (ensemencement)	405 952 €	487 142 €	95 788 €
			paquis de riau	5 415 €						
		Plantation	paquis de riau	13 148 €						
			Renanoue Bute	43 613 €						
		Restauration	paquis de riau	164 983 €						
		Restauration	monville Aville	228 654 €						
		Total bilan année 1 à 3		1 293 587 €	1 552 304 €	162 675 €	1 130 912 €	1 357 094 €	266 849 €	
								Moy. Annuel	38 121 €	

Phase 1 (2025 à 2027) :

- Restauration du cours d'eau "REMONVILLE" (réf. S/7/b-R) sur 1720 Ml
- Plantation "SEIGNEULLE + LONGEAU" (Réf. S-P + L-P) sur 7 325 Ml
- Gestion ripisylve "SEIGNEULLE + LONGEAU" (Réf. S-GV) sur 13 175 Ml

Phase 2 (2028/2029) :

- Restauration de cours d'eau "BUTEL DE VILLE" (Réf. R/B/3-R) sur 2 150 Ml
- Plantation "RENESSELLE" (Réf. R-P) sur 5 645 Ml
- Gestion de la ripisylve "RENESSELLE" (Réf. R-GV) sur 5 340 Ml

Phase 3 (2030/2031) :

- Restauration des cours d'eau "PAQUIS DE RIAVILLE + REMONVILLE AMONT" (Réf. L/A/2-R + S/7a-R) sur 3 055Ml
- Plantation "RENANOUÉ BUTEL + PAQUIS DE RIAVILLE" (Réf. L/A/2- P + RB-P) sur 5 995 Ml
 - Gestion de la ripisylve "RENANOUÉ BUTEL + PAQUIS DE RIAVILLE" (Réf. RB-GV + L/A/2-GV) sur 4 100 Ml

Chacune de ces phases fera l'objet d'une procédure de consultation pour le recrutement de l'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux.

Chacune de ces phases fera l'objet d'une demande de subvention aux partenaires financiers cités ci-après :

- **L'agence de l'eau Rhin Meuse**
- **La région Grand Est**
- **Le département de la Meuse**

Vu la délibération en date du 20 02 2025 validant le débat d'orientation budgétaire 2025 avec ses programmes d'investissement ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

- **APPROUVER les tranches de travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration du réseau hydrographique de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions**
- **AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier**

Délibération n° 20251009_004

Objet : Attribution du marché de travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration du réseau hydrographique de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

Le président explique aux délégués que le 20/02/2025, les membres du Conseil Communautaire, ont acté le débat d'orientation budgétaire visant le programme de travaux GEMAPI à la suite de l'obtention de la Déclaration d'intérêt général (DIG) le 06/12/2021 et valable jusqu'au 06/12/2031, et approuvé l'opération d'entretien et de restauration du réseau hydrographique de la Communauté de communes du Territoire de Fresnes – en – Woëvre puis autorisé le lancement de la consultation pour le recrutement d'une entreprise pour la phase 1 sur 3 sous la forme d'une procédure formalisée appel d'offres ouvert, telle que définie aux articles L2124-1, L2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'avis de consultation a été publié le 7 juin 2025 sur le site de dématérialisation e-marchespublics.com et sur les journaux officiels d'annonces légales L'EST REPUBLICAIN et LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE avec une date de remise des offres fixée au 11 juillet 2025 à 12h00.

L'estimation est de 402 202€ HT, soit 36% d'un montant de travaux estimé à 1 130 912 € HT.
4 soumissionnaires ont envoyé leur candidature et leur offre dans les délais par voie dématérialisée.

1-Valeur technique – 60 points

Cette Valeur technique a été appréciée au vu des éléments suivants :

- Méthodologie de conduite et d'exécution du chantier en adéquation avec les contraintes spécifiques du projet - reportage photographique (**10 points**)
- Méthodologie des travaux à entreprendre, sur les modalités d'organisation des livraisons, sur les fournisseurs retenus (privilégier circuits courts dans un objectif de développement durable et présentation des fiches techniques des arbres, arbustes, labels éventuels, capacité d'adaptation au sol et au climat local (**10 points**)
- Détail, pertinence et cohérence du phasage et planning d'exécution et d'enchaînement des phases de travaux et hiérarchisation dans le temps des différentes étapes d'intervention (**10 points**)
- Composition et organigramme de l'équipe chargé du pilotage et de la coordination du chantier, qualifications et expériences des membres de l'équipe spécifiquement dédiée au chantier y compris sous-traitant éventuel (**10 points**)
- Moyens matériels et équipements mobilisés sur la durée de l'opération (**10 points**)
- Mesures de protection contre le milieu naturel, de sécurité, de protection contre les pollutions et de propreté du chantier (10 points)

2-Prix des prestations – 40 points :

Le candidat qui propose le prix le plus bas obtient la totalité des points, les autres candidats sont notés sur la base de la formule suivante :

(prix de l'offre du moins disant / prix étudié) * 40 points

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 12/09/2025, a procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation.

La CAO a retenu l'offre de l'entreprise SETHY SAS comme l'offre la mieux notée (88.62/100) pour un montant de 380 446.40 € HT soit 456 535,68 € TTC »

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

- **APPROUVER** l'attribution du marché de travaux phase 1, d'entretien et de restauration du réseau hydrographique de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes – en – Woëvre à l'entreprise SETHY SAS, 6 Rue des Tisserands 57070 METZ pour un montant de 380 446.40 € HT soit 456 535.68 € TTC ;
- **AUTORISER** le Président à signer le marché ;
- **AUTORISER** le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché et à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 20251009_005

Objet : Réhabilitation de la déchèterie intercommunale – Consultation des entreprises

Vu la délibération du 4 avril 2024 validant le projet de réhabilitation de la déchèterie intercommunale pour un montant de travaux de 769 485 € HT et un montant total de 806 994 € HT, ainsi que le plan de financement correspondant ;

Vu la délibération du 3 octobre 2024 approuvant la mise à jour du plan de financement ;

Considérant les évolutions apportées au projet, consistant notamment en l'ajout d'un système de vidéosurveillance (prévu sous forme de tranche optionnelle) et à la modification du système de séparation des hydrocarbures, portant le montant prévisionnel des travaux à 846 255 € HT ;

Considérant que le marché de travaux sera décomposé en 6 lots, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

La déchèterie provisoire sera très probablement à la ZAE de Ville en Woëvre

Xavier PIERSON suggère de mettre une information dans le magazine ZOOM afin d'expliquer où sera positionné la déchèterie provisoire pendant les travaux.

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

- **VALIDER le projet de réhabilitation de la déchèterie intercommunale pour un montant de travaux de 846 255 € HT ;**
- **AUTORISER le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter, le cas échéant, les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Délibération n° 20251009_006

Objet : Décision modificative du budget pôle touristique 15022 – exercice 2025

1 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311- 2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du 03 avril 2025 du Conseil Communautaire portant adoption du budget Pôle touristique 2025 ;

Vu la nécessité de procéder à des modifications au budget de l'exercice 2025 selon les consignes formulées par le SGC de Verdun ;

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 du budget Pôle touristique, Monsieur le Président propose d'approver la décision modificative suivante :

RF 042 7811 – 1 293,65€
DI 040 28188 – 1 293,65€
DI 21 2188 – 1 293,65 €
DI 21 2188 – 5 293,65 €
DI 20 2031 + 4 000,00 €

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

- **APPROUVER** la décision modificative au Budget Pôle touristique présentée ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251009_007

Objet : Achat du foncier de la Base de loisirs du Colvert à la commune de Bonzée

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 01.12.2016-001 les délégués communautaires ont défini la Base de Loisirs du Colvert de Bonzée en Zone d'Activité Touristique.

Rappel de la délibération du 01.12.2016_001

Le président rappelle à l'assemblée communautaire que la Loi NOTRÉ rend le transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité (...) touristiques » obligatoire au 1er janvier 2017.

Il précise, qu'à partir du 1er janvier 2017, les zones qualifiées de Zones d'Activité Touristiques sur le territoire sont de compétence communautaire et informe que la difficulté réside en l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

La commune concernée et la communauté de communes peuvent s'accorder pour décider si un espace touristique constitue à leurs yeux une Zone d'Activité Touristique, auquel cas cet espace relèverait dorénavant de la communauté.

La Base de Loisirs du Colvert de Bonzée a été redéfinie de Zone d'Activité Touristique par la délibération du 01.12.2016 en accord avec la Commune de Bonzée, validée par les services de l'Etat.

Considérant les critères suivants de la base de Loisirs du Colvert de Bonzée :

- Son rayonnement intercommunal*
- Son attractivité touristique*
- Ses activités touristiques diversifiées : baignade, camping, restauration, pêche*
- Ses activités périphériques*
- Sa classification au PLU : vocation inscrite, NL zone naturelle de Loisirs liée à l'Etang du Colvert*

La commission tourisme s'est réunie le 03 septembre 2025, et une discussion s'est ouverte sur la vente de la Base de loisirs à la Communauté de Communes, compte tenu des nombreux investissements réalisés depuis le 31.05.2017.

La communauté de Communes compte tenu des nombreux investissements souhaite acheter la base de loisirs du Colvert à la commune de Bonzée.

La commune de Bonzée souhaite vendre le foncier de la Base de Loisirs à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

La commune de Bonzée ayant fait partie du comité de pilotage de la Base de loisirs créé lors de la prise de compétence lors de la délibération du 01.12.2016, les deux délégués communautaires de la Bonzée, par principe, seront intégrés au comité de pilotage en cas de revente de ladite Base de loisirs.

L'article L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques précise que « *les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales* ».

Vu l'avis favorable de la Commission tourisme réunie en date du 03 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

Didier ALEXANDRE explique que plusieurs discussions ont eu lieu avant le projet de rachat de la base et que la seule demande de la Commune de Bonzée était de faire partie du comité de pilotage en cas de revente de la Base de loisirs à un tiers.

DECISIONS à l'unanimité (34 voix pour - 34 voix délibératives)

Messieurs MOUSSA et LECLAIR conseillers intéressés sortis lors du vote.

- **APPROUVER** l'achat du foncier de la Base de Loisirs du Colvert vendu par la mairie de Bonzée pour un euro symbolique
- **APPROUVER** que les deux délégués communautaires de la commune de Bonzée soient associés au comité de pilotage en cas de revente de ladite Base de loisirs ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251009_008

Objet : Validation de deux projets dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a coconstruit, avec les écoles de Fresnes en Woëvre et la structure multi-accueil, deux projets fédérateurs à destination du jeune public, qu'elle souhaite désormais soutenir et mettre en œuvre.

Projet 1 – Projet « Ourck » – École primaire (CP – CE1)

Ce projet pédagogique s'articule autour de la découverte des instruments de musique et comprend :

- Une représentation du spectacle de la compagnie Blah Blah Blah à Hannonville-Sous-les-Côtes,

- Des interventions pédagogiques en classe pour initier les élèves à différents instruments de musique,
- Une restitution publique devant les familles.

Le coût du projet pour la Communauté de Communes s'élève à 170 €.

Projet 2 – Projet « Le Chapoto » – Crèche « Les P'tits Loups »

Ce projet vise à faire découvrir le monde du cirque et des objets du quotidien aux jeunes enfants et comprend :

- Le spectacle « Le Chapoto », joué directement à la crèche par la compagnie Bachi-Bouzouk Production,
- Des ateliers animés par l'association Semeurs d'Arts, autour de la manipulation d'objets et de la création de marionnettes,
- L'implication des parents dans les ateliers et lors d'une restitution finale.

Le coût total du projet est réparti comme suit :

Financeur	Montant
CIAS (Crèche "les P'tits Loups"	50
Budget CTEAC Codecom	441
Communauté de Communes (billeterie spectacle)	1100
Total	1591

La part à la charge de la Communauté de Communes s'élève donc à 1 541 €, dont 1 100 € en dehors du budget CTEAC, relevant directement des crédits culturels de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle en vigueur,

Vu La dernière délibération n°20250403_024 de la Codecom, Avenant à la Convention de partenariat avec le pays de Verdun dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) porté à cette échelle ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes de promouvoir l'éducation artistique dès le plus jeune âge,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 juillet 2025 ;

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

- **APPROUVER** la mise en œuvre des projets « Ourck » et « Le Chapoto » dans le cadre du CTEAC ;
- **APPROUVER** la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 1 711,00 €, répartie entre le budget CTEAC et le budget de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251009_009

Objet : Adhésion au service assurance groupe (Société CNP)

Le Président rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du **1^{er} janvier 2026** au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requérant la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65% (précédent contrat 6.20%)
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33% (précédent contrat 5,77%)
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93% (précédent contrat 5,19%)

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55% (précédent contrat 1,50%)

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée

Compte tenu de ces informations, le Président propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

DECIDER d'adhérer au service « assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 01 janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Président à signer la convention correspondante ;

S'ENGAGER à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative

DEMANDER au président de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECIDER que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB) :

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitemet Indiciaire de Base (TIB)	X
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	X
Supplément familial de traitement (SFT)	
Les Primes et Indemnités (autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais fournir la liste)	
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	

DECIDER que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

- Agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL selon le contrat suivant :

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65% (précédent contrat 6.20%)
---	--

Délibération n° 20251009_010

Objet : FPIC - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Règle de répartition : Répartition du prélèvement et/ou du versement entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de définir la répartition du FPIC.

Le FPIC consiste à répartir des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propres et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées (péréquation horizontale).

Il appartient au conseil Communautaire de l'EPCI de retenir une répartition de droit commun ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires :

- Répartition de droit commun : le Conseil Communautaire décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition du fonds à percevoir par l'ensemble intercommunal
- Répartition dérogatoire en fonction du CIF : le Conseil Communautaire décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes globalement à percevoir en fonction du CIF de l'EPCI (dans la limite d'une majoration ou minoration de 30%).
- Répartition dérogatoire libre : le Conseil Communautaire décide de modifier le mode de répartition de fonds en répartissant les sommes globalement à percevoir en fonction des critères librement fixés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

DECISIONS à l'unanimité (36 voix pour - 36 voix délibératives)

- **OPTER** pour la répartition de droit commun.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Monsieur le Président remercie les délégués communautaires et propose de partager le verre de l'amitié à la fin de la séance

Clôture de la séance à 21h51